MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

PROCES VERBAL DU 12 décembre 2024

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 9
Nbre de votants : 12

L'An Deux mille vingt-quatre, le douze décembre à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :
Messieurs JUBERT - MAZINGUE- MERCIER- PARENT
Mesdames CABOCHE-DESJARDINS -BERTOUX-BENNEZON-RONCIERE

Excusés :

- *Mme DESARDILLIER donne pouvoir à Mr JUBERT*
- *Monsieur DURAND donne pouvoir à Mr MERCIER*
- *Mr BREUX donne pouvoir à Mr MAZINGUE*
- *Mme LEBLOND est excusée*
- *Mme COTTINET est excusée*
- *Mr DAMAY est excusé*

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points supplémentaires :

- Avenant complémentaire pour la base vie du chantier
- Avenants aux contrats de Mme VANOVERLOOP et de Mme RENARD

Le conseil municipal valide l'ajout de ces points supplémentaires.

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 7 novembre 2024.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

Délibérer pour la reconduction du plan hivernal 2024/2025

Mr le Maire propose de reconduire la convention avec SCEA MALOUART-DAMAY et Mr MACHART Laurent, deux agriculteurs du village, qui assurent le déneigement en cas de besoin.

Le montant de la prestation est fourni par le Conseil Départemental et se détaille comme suit :

Heure de jour : 61.79 € en 2021, 88.85 € en 2022, 87.19 en 2023, et 80.05 € TTC pour 2024

Heure de nuit (21h00-6h00) : 71.14 € en 2021, 98.77 € en 2022, 97.69 en 2023, et 90.71 € TTC pour 2024

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la reconduction du plan hivernal2024/2025 et autorise Mr le Maire à signer les conventions

Délibérer pour valider l'avenant à la convention de dématérialisation des actes suite à la mise en place du CFU (compte financier unique)

A partir de janvier 2025, la commune décide d'adopter le Compte Financier Unique. Afin de pouvoir envoyer ces documents par voie dématérialisée, monsieur le Maire, propose de voter l'avenant à la convention de télétransmission transmis par la préfecture la Somme.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 17 mars 2022 signée entre :

1) la préfecture de la Somme représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune d'Hangest En Santerre représentée par son Maire, Mr Patrick JUBERT, Maire agissant en vertu d'une délibération du 9 mars 2020 ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Date de début effective de la transmission

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État ses documents budgétaires, par voie dématérialisée comme mentionné à l'article 205 IV. al. 2 de la loi de finances pour 2024, à compter de la date du [date courant 2024 / 1er janvier 2025 / 1er janvier 2026]

« ARTICLE 3.3.2 – Transmission des documents budgétaires

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« En cas de mise en œuvre au cours de l'exercice, la collectivité régularise les décisions de l'exercice prises antérieurement [facultatif - si la date de début effective de transmission intervient en fin d'exercice budgétaire, la régularisation n'est pas obligatoire].

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« La transmission des documents budgétaires doit respecter la classification et la codification des pièces jointes suivantes :

- Nature de l'acte : 5 – Documents budgétaires et financiers

- Classification matières : 7.1 – Décisions budgétaires [ou la sous matière correspondante si la préfecture de votre département a subdivisé la matière 7.1]

- Type de pièce jointe du flux XML : 99 – Document budgétaire

- Type de pièce jointe de la délibération au format PDF : 70 – Délibération

« ARTICLE 3.3.3 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

« La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

« ARTICLE 3.3.4 – Cas des comptabilités annexées [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles rattachés à la collectivité au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 code de l'éducation présentent leur budget en annexe du budget de la collectivité de rattachement.

Dès lors, ces établissements peuvent télétransmettre leurs documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement après accord des assemblées délibérantes et notification au représentant de l'État.

L'ensemble des articles relatifs aux modalités de télétransmission leur est applicable. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, l'avenant à la convention de dématérialisation des actes suite à la mise en place du CFU (compte financier unique)

Délibérer pour une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Nous avons reçu un mail de la trésorerie concernant un dossier pour lequel une décision judiciaire est intervenue et à décidé d'un effacement de créance d'un montant de 230.00 euros, concernant le règlement de repas à la cantine.

Cette décision (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, surendettement des particuliers avec jugement de rétablissement personnel) bien qu'entrainant de plein droit l'annulation de la créance doit néanmoins être proposée au vote de l'assemblée délibérante qui ne peut s'y opposer.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur de créance éteinte.

Délibérer pour valider la proposition de SMA concernant la prolongation de l'assurance décennale pour le chantier de la Salle Notre Dame

Dû à la prolongation de délai du chantier du Centre de loisirs et accueil périscolaire de 3 mois, il est nécessaire de prolonger l'assurance décennale.

Article 1 : Déclaration

Le sociétaire déclare que pour l'opération du chantier de la Salle Notre Dame, la date de fin de travaux, initialement prévue le 30 septembre 2024 est reportée au 31 mars 2025.

Article 2 : Objet de l'avenant

SMABTP en prend acte et proroge les garanties du contrat référencé jusqu'au 31 mars 2025.

Article 3 : Taux et cotisation

En complément du taux indiqué aux conditions particulières, la prolongation de chantier fait l'objet d'un taux spécifique appliqué sur le cout total de construction s'élevant à 0.0855% hors taxes et hors catastrophes naturelles.

Le complément de cotisation en résultant s'élève à 1200.54 € HT, soit 1308.59 € TTC.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la proposition de SMA concernant la prolongation de l'assurance décennale pour le chantier de la Salle Notre Dame.

Présentation du rapport annuel du SIEP

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023.

Délibérer pour autoriser l'encaissement des chèques du repas des ainés

Monsieur le Maire revient sur le repas des ainés qui a eu lieu le dimanche 13 octobre 2024.

Pour rappel, les personnes accompagnant les ayants droits, un chèque de 40 euros par personne, à l'ordre du Trésor Public est demandé.

Afin de pouvoir encaisser ces chèques, la trésorerie demande qu'on autorise l'encaissement des 23 paiements du repas des ainés pour la somme de 920€.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, l'encaissement des chèques du repas des ainés.

Délibérer pour valider la proposition d'avenant N°1 de MPI, pour la prolongation de la mission AMO concernant la Salle Notre Dame

Dû à la prolongation du chantier de la salle Notre Dame de 3 mois, il est nécessaire de prolonger la mission de notre Assistant à la maitrise d'ouvrage avec MPI Développement.

Pour rappel :

Montant initial du marché : 29 465.00 € HT soit 35 358.00 € TTC

La découverte en cours de chantier de désordre structurels a conduit à rechercher des solutions techniques de reprise de ces désordres et à modifier le planning d'exécution pour intégrer les travaux de reprise structurels. La durée des travaux a été rallongée de 3 mois.

De ce fait, les modifications introduites par le présent avenant sont :

Montant de l'avenant : 3000.00 € HT soit 3600.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 32465.00 € HT soit 38959.00 € TTC

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la proposition d'avenant N°1 de MPI, pour la prolongation de la mission AMO concernant la Salle Notre Dame.

Etudier la demande de subvention exceptionnelle du club des ainés, pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'association en 2025

Mr le Maire fait lecture d'un courrier du club des ainés qui explique, qu'à l'occasion du 50ème anniversaire, le club souhaiterait offrir à chacun des membres du club un cadeau, en souvenir de cet anniversaire, et de ce fait, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement.

Mr HENNEBERT fait un point sur les manifestations proposées en 2025, les différentes activités proposées et rappelle que l'association compte 144 adhérents et 12 bénévoles. Il faut noter que la moitié des adhérents sont d'Hangest et les autres viennent des alentours.

Mr le Maire sollicite le conseil, expliquant qu'il est important de soutenir cet anniversaire qui sera organisé le 16 octobre 2025.

Mme CABOCHE propose une subvention exceptionnelle de 1000€ et de participer à l'achat des boissons pour la cérémonie (budget fêtes et cérémonies)

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la subvention exceptionnelle du club des ainés, pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'association en 2025.

Délibérer pour une éventuelle révision des tarifs de location des salles, des tables et bancs (voir pour la livraison)

Mr le Maire rappelle les montants actuels :

- SALLE DES FETES : weekend : 270 € pour les Hangestois et 425€ pour les extérieurs
- MILLE CLUB : week-end 170€ pour les hangestois et 285€ pour les extérieurs
- LOCATION VAISSELLE : 1€/personne (couvert complet) 0.22€ l'unité dans le cas de la location unique des verres

Mr le Maire propose d'attendre que les travaux en cours soient achevés pour réviser les tarifs de location des salles.

- Location tables/bancs
  Actuellement, le forfait est de 40 € pour 1 à 5 bancs et tables, au-delà, le forfait s'élève à 60€.

Il est discuté de proposer un prix unitaire (1 table/2 bancs) au lieu d'un forfait.

Monsieur le Maire propose une facturation de 10€ par lot soit pour 1 table avec 2 bancs et une caution de 100€.

Il propose également de facturer la livraison des tables et bancs dans la commune : 20€ (livraison uniquement les jours ouvrés)

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, le prix unitaire de 10€ pour le lot 1 table/2 chaises et livraison au tarif de 20€ sera mis en place à compter du 1er janvier 2025

Délibérer pour accepter les propositions de l'association « les maltraitances, moi j'en parle » pour des actions auprès des enfants de l'école, et du personnel communal

Mme CABOCHE explique qu'elle a reçu Mme DEBREU Eloise, responsable départementale de l'association « les maltraitances, moi j'en parle » et qui propose des actions auprès des enfants de l'école, et du personnel communal.

Pour l'intervention à l'école, le devis s'élève à 1382€ qui seraient subventionnés à 100%, par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)

Au niveau du personnel communal, le devis s'élève à 1520€. Mme CABOCHE explique qu'elle doit, avant de faire voter cette proposition, voir avec les différentes personnes qui pourraient être intéressées par cette formation.

Mme CABOCHE demande de délibérer pour l'action proposée pour l'école.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la proposition de l'association « les maltraitances, moi j'en parle » pour des actions auprès des enfants de l'école.

Mme CABOCHE, en profite pour remercier Mme DEBREU de son aide dans la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des ordinateurs de l'école.

Délibérer pour autoriser Mr le Maire, à signer au nom de la commune, la Charte d'engagement dans la lutte contre les violences conjugales

Mr le Maire présente la charte d'engagement dans la lutte contre les violences conjugales. Il exprime son souhait d'y engager notre commune et précise qu'il est nécessaire de désigner une référente sur la commune

Mme BERTOUX se propose comme référente.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Mr **le** Maire, à signer au nom de la commune, la Charte d'engagement dans la lutte contre les violences conjugales.

Organiser la distribution du colis des Ainés

Mr le maire distribue les listes aux élus pour la distribution des colis des ainés.

Délibérer pour une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de l'école concernant l'achat des chocolats des employés municipaux.

Monsieur le Maire, propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'école » pour une somme de 201.60€, correspondant à l'achat des chocolats pour les employés communaux

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de l'école.

Avenant complémentaire pour la base vie du chantier

Mr le Maire a demandé à Mme LEFEVRE de MPI Développement, de voir auprès du SPS (bureau SOCOTEC) s'il était possible de réduire la base de vie au minimum pour limiter le coût de la prolongation de 3 mois,

Devis proposé par NR CONSTRUCTION : 1200 € HT soit 1440 € TTC

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'avenant complémentaire pour la base vie du chantier

Avenant aux contrats de Mme VANOVERLOOP et de Mme RENARD

Monsieur Le Maire explique que Mr MERCIER Johann, pour raisons médicales, doit s'absenter pendant un mois, courant janvier

Mme CABOCHE propose d'augmenter la quotité du contrat de Mme VANOVERLOOP à 21 heures afin d'encadrer la pause déjeuner et la garderie, à partir du 6 janvier au 7 février 2025 en tant qu'agent d'animation ce qui libèrera Mr DELARUE Tanguy pour gérer la partie direction.

D'autre part Mme RENARD est actuellement en contrat de 15h en période scolaire.

Mme CABOCHE propose de lui annualiser son contrat ce qui permettrait de récupérer des heures afin de prévoir un grand ménage dans les bâtiments communaux. Un contrôle tous les 3 mois se fera afin de pérenniser l'entretien de ces locaux. Ce contrat débutera le 6 janvier 2025 jusqu'au 5 août 2025.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, l'augmentation du contrat de Mme VANOVERLOOP pour une durée de 1 mois pour palier à l'absence de Mr MERCIER Johann, ainsi que l'annualisation du contrat de Mme RENARD.

Informations diverses

Mr le Maire donne quelques informations :

- Courrier reçu du propriétaire de l'immeuble du café du village, évoquant les modalités de la vente
- Projet Maison de Santé, le bureau d'études SCET financé par l'ANCT, a rendu son étude de programmation. Les 2 projets rénovation extension et/ou construction sont plus au moins équivalents. L'étude du montage financier est en cours d'élaboration.

Questions diverses

Mme LOMBARD informe que la Croix Rouge est venue vider le box et a été gêné par les déchets abandonnés par la plateforme. Mr le Maire explique que tous les mois, une remorque de déchets est ramassée par les employés communaux et que nous devons faire face à de plus en plus d'incivilités.

Prochain Conseil municipal le 16 janvier 2025 à 20H30.
Séance levée à 22H20.